

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

|                    |                             |
|--------------------|-----------------------------|
| Forme du produit   | : Mélange                   |
| Nom du produit     | : TERRE-AGRI TRANS TO-4 10W |
| Code du produit    | : 01028                     |
| Type de produit    | : Lubrifiants               |
| Groupe de produits | : Mélange                   |

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Représentant exclusif

DLBC  
 10 allée Pierre Gilles de Gennes - Parc du Millénum  
 33692 MERIGNAC CEDEX - FRANCE  
 T +33 (0)5 57 26 01 10  
[info.fds@dlbc.fr](mailto:info.fds@dlbc.fr) - [www.dlbc.fr](http://www.dlbc.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays   | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence  | Commentaire |
|--------|-------------------|---------|-------------------|-------------|
| France | ORFILA            |         | +33 1 45 42 59 59 |             |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, H319  
 Catégorie 2  
 Dangereux pour le milieu aquatique — H412  
 Danger chronique, Catégorie 3  
 Texte intégral des mentions H : voir section 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| Mention d'avertissement (CLP) | : Attention  |
| Mentions de danger (CLP)      | : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux<br>H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme   |
| Conseils de prudence (CLP)    | : P102 - Tenir hors de portée des enfants<br>P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette<br>P280 - Porter un équipement de protection des yeux<br>P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer<br>P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin<br>P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale |

# TERRE-AGRI TRANS TO-4 10W

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom                                     | Identificateur de produit                    | %         | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]                                 |
|---|--|-----------|---|
| Calcium long-chain alkylphenate sulfide |  | 1 - 2,5   | Aquatic Chronic 4, H413   |
| Zinc dialkyl dithiophosphate            | (n° CAS) 68649-42-3<br>(Numéro CE) 272-028-3 | 1 - 2     | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Chronic 2, H411                        |
| Alkaryl polyether                       |  | 0,1 - 0,5 | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Aquatic Chronic 2, H411                      |
| Phenol, 4-dodecyl-                      | (n° CAS) 104-43-8<br>(Numéro CE) 203-202-9   | 0,1 - 0,5 | Skin Irrit. 2, H315<br>Repr. 2, H361f<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410 |
| Zinc alkarylsulfonate                   |  | 0,1 - 0,5 | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319   |

Texte complet des phrases H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact oculaire : Irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

# TERRE-AGRI TRANS TO-4 10W

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.  
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.  
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de protection.

#### Protection des mains:

Gants de protection

#### Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### Personal protective equipment symbol(s):



#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide  
Apparence : Liquide.  
Couleur : Jaune-brun.  
Odeur : caractéristique.  
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible  
pH : Aucune donnée disponible  
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible  
Point de fusion : Non applicable

# TERRE-AGRI TRANS TO-4 10W

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

|                                    |                                |
|------------------------------------|--------------------------------|
| Point de congélation               | : Aucune donnée disponible     |
| Point d'ébullition                 | : Aucune donnée disponible     |
| Point d'éclair                     | : > 200 °C [ASTM D92]          |
| Température d'auto-inflammation    | : Aucune donnée disponible     |
| Température de décomposition       | : Aucune donnée disponible     |
| Inflammabilité (solide, gaz)       | : Non applicable               |
| Pression de vapeur                 | : Aucune donnée disponible     |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible     |
| Densité relative                   | : Aucune donnée disponible     |
| Masse volumique                    | : 882 kg/m <sup>3</sup> @15°C  |
| Solubilité                         | : Peu soluble dans l'eau.      |
| Log Pow                            | : Aucune donnée disponible     |
| Viscosité, cinématique             | : 36 mm <sup>2</sup> /s @ 40°C |
| Viscosité, dynamique               | : Aucune donnée disponible     |
| Propriétés explosives              | : Aucune donnée disponible     |
| Propriétés comburantes             | : Aucune donnée disponible     |
| Limites d'explosivité              | : Aucune donnée disponible     |

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Toxicité aiguë (orale)      | : Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée)    | : Non classé |
| Toxicité aiguë (inhalation) | : Non classé |

#### Zinc dialkyl dithiophosphate (68649-42-3)

|                   |              |
|-------------------|--------------|
| DL50 orale rat    | 2230 mg/kg   |
| DI 50 cutanée rat | > 2000 mg/kg |

|  |  |
|--|--|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée         | : Non classé                               |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée      | : Non classé                               |
| Mutagénicité sur les cellules germinales     | : Non classé                               |
| Cancérogénicité                              | : Non classé                               |
| Toxicité pour la reproduction                | : Non classé                               |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

# TERRE-AGRI TRANS TO-4 10W

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

|                                  |                              |
|----------------------------------|------------------------------|
| <b>TERRE-AGRI TRANS TO-4 10W</b> |                              |
| Viscosité, cinématique           | 36 mm <sup>2</sup> /s @ 40°C |

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

|   |  |
|---|--|
| Ecologie - général                          | : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Toxicité aquatique aiguë                    | : Non classé   |
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique | : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>TERRE-AGRI TRANS TO-4 10W</b> |  |
| Persistance et dégradabilité     | Insoluble dans l'eau, donc très peu biodégradable. |

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

#### 14.1. Numéro ONU

|               |                  |
|---------------|------------------|
| N° ONU (ADR)  | : Non applicable |
| N° ONU (IMDG) | : Non applicable |
| N° ONU (IATA) | : Non applicable |
| N° ONU (ADN)  | : Non applicable |
| N° ONU (RID)  | : Non applicable |

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

|  |                  |
|--|------------------|
| Désignation officielle de transport (ADR)  | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (IMDG) | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (IATA) | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (ADN)  | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (RID)  | : Non applicable |

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

##### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

##### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

##### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

##### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

##### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

# TERRE-AGRI TRANS TO-4 10W

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 14.4. Groupe d'emballage

|                           |                  |
|---------------------------|------------------|
| Groupe d'emballage (ADR)  | : Non applicable |
| Groupe d'emballage (IMDG) | : Non applicable |
| Groupe d'emballage (IATA) | : Non applicable |
| Groupe d'emballage (ADN)  | : Non applicable |
| Groupe d'emballage (RID)  | : Non applicable |

### 14.5. Dangers pour l'environnement

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Dangereux pour l'environnement | : Non  |
| Polluant marin                 | : Non  |
| Autres informations            | : Pas d'informations supplémentaires disponibles |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Non applicable

#### - Transport maritime

Non applicable

#### - Transport aérien

Non applicable

#### - Transport par voie fluviale

Non applicable

#### - Transport ferroviaire

Non applicable

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

|                   |  |
|-------------------|--|
| Aquatic Acute 1   | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1                          |
| Aquatic Chronic 1 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1                     |
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2                     |
| Aquatic Chronic 4 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 4                     |
| Eye Dam. 1        | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1                              |
| Eye Irrit. 2      | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2                              |
| Repr. 2           | Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2   |
| Skin Irrit. 2     | Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2  |
| H315              | Provoque une irritation cutanée  |
| H318              | Causes serious eye damage  |
| H319              | Provoque une sévère irritation des yeux  |
| H361f             | Susceptible de nuire à la fertilité  |
| H400              | Très toxique pour les organismes aquatiques  |
| H410              | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |

# TERRE-AGRI TRANS TO-4 10W

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

|      |   |
|------|---|
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme   |
| H413 | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques                       |

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*